

La consultation peut commencer



Christel Berset (Fribourg) a aussi présenté jeudi soir les résultats du groupe de travail Ecole et société. © Alain Wicht
13.04.2019

L'Assemblée constitutive ne trouve pas la formule magique pour l'organisation politique

MAGALIE GOUMAZ

Grand Fribourg » Ils ont réussi. Les délégués de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg ont franchi dans les temps une première étape du processus de fusion. Ils ont passé en revue et approuvé les rapports des groupes de travail thématiques. Ecole, administration, finances, identité,

développement, infrastructures ont été abordés afin de donner une image plus précise de ce que sera la future commune fusionnée.

La consultation sur un catalogue de propositions peut ainsi commencer. Elle aura lieu du 13 mai au 14 juin et sera largement ouverte. Tout un chacun peut prendre position et pas uniquement les communes, partis politiques et associations.

ADVERTISING

S'il fallait classer les dossiers en fonction de la longueur des discussions et du nombre d'intervenants, l'organisation des futures autorités remporterait la palme. L'Assemblée constitutive a dû s'y reprendre à deux fois, sans pour autant trouver la formule magique. Jeudi soir à Givisiez, elle a décidé d'envoyer plusieurs variantes en consultation.

Difficile équilibre

Comment répartir le pouvoir dans une nouvelle ville de 74 000 habitants, résultat de la fusion de neuf communes de taille variable? Comment éviter que la capitale fribourgeoise n'avale toutes crues les plus petites entités intégrées dans le projet de fusion? La situation est la suivante: la ville de Fribourg représente 51% de la population du périmètre concerné, qui englobe également Belfaux, Corminbœuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne, Marly, Avry et Matran. En répartissant le pouvoir selon des critères démographiques, la capitale pourrait revendiquer la moitié des 80 sièges

au Conseil général et quatre sièges sur sept au Conseil communal. Est-ce raisonnable? Faut-il accorder davantage de poids politique aux autres communes? Et si oui selon quelle répartition?

«La représentativité est la clé de cette fusion», estime Christian Vorlet (Corminbœuf). «Ne mettons pas en consultation la variante qui donnerait une majorité à une commune. Elle est trop clivante, et nous nous mettrions à dos quelques communes», lance aussi Olivier Carrel (Villars-sur-Glâne).

Président du groupe de travail Politique, Giordano Bizzozero confie qu'il a lui-même cherché la solution pendant longtemps. «Chacun a un avis différent. Alors laissons les gens s'exprimer, et nous trancherons après la consultation», dit-il.

Multiples variantes

Pour le Conseil communal à sept membres, quatre variantes sont ainsi envoyées en consultation. La première variante divise le périmètre en deux cercles électoraux, dont un pour Fribourg qui aurait quatre sièges. La deuxième variante propose cinq cercles électoraux, qui attribueraient trois sièges à Fribourg, un à Villars-sur-Glâne, un à Marly, un aux communes du nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et un aux communes de l'ouest (Avry, Corminbœuf et Matran). La troisième variante comprend un seul cercle électoral mais attribue au moins un siège à Fribourg, Villars-sur-Glâne, Marly, les communes du

nord et celles de l'ouest. Les deux derniers sièges seraient attribués en fonction des résultats. Enfin, la quatrième variante est aussi la plus complexe, avec un découpage du périmètre en sept cercles de taille démographique comparable, indépendamment des limites territoriales actuelles.

Pour le Conseil général à 80 membres, deux variantes sont ainsi proposées. La première stipule que chacune des communes actuelles constitue un cercle électoral avec un droit à un minimum de deux sièges et à un maximum de 40 sièges. La seconde propose de ne créer qu'un seul corps électoral mais avec un nombre de sièges minimum garanti pour chaque commune.

Vote consultatif?

Les résultats de la consultation seront analysés durant l'été. Le taux d'imposition, autre sujet sensible, sera aussi affiné. Avec ces éléments en main, l'Assemblée constitutive rédigera la convention de fusion, soumise à la population, à la fin 2020. Il se peut encore qu'un vote consultatif soit organisé cet automne, afin de prendre la température avant de poursuivre les travaux. «Cette option est encore ouverte», indique le préfet de la Sarine, Carl-Alex Ridoré, qui préside l'Assemblée constitutive.

Pas de changement de procédure au programme

Les citoyens du Grand Fribourg voteront sur la convention de fusion en automne 2020. Si le résultat est négatif dans une des communes du périmètre, le projet échoue. Pour éviter un tel cas de figure, les députés Christa Mutter (verts, Fribourg) et Bertrand Gaillard (pdc, La Roche) ont demandé au Conseil d'Etat d'étudier d'autres variantes, afin d'augmenter les chances d'aboutissement des processus de fusion. Ils suggéraient notamment une modification de la loi pour que la fusion puisse tout de même se réaliser dans les communes qui l'ont plébiscitée.

Dans son rapport publié hier, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a prévu des dispositions spécifiques pour la fusion du Grand Fribourg. Le périmètre retenu n'est pas figé. Il peut être adapté avant une votation par l'Assemblée constitutive à la majorité des deux tiers des délégués présents à l'assemblée. En cas d'échec, la loi accorde un délai de deux ans pour présenter un nouveau projet. Les travaux déjà réalisés ne sont ainsi pas perdus.

Le Conseil d'Etat estime également que la proposition des deux députés prolonge et rend la

procédure encore plus complexe. Sa mise en œuvre implique notamment qu'une commune qui s'engage dans le processus ne sait pas avec qui elle formera finalement la nouvelle commune. Ce qui pourrait être contre-productif, estime le Conseil d'Etat. MAG